

PUBLICATION DES MONTANTS VERSES AUX BENEFICIAIRES DE LA PAC MODALITES D'INFORMATION PREALABLE DES BENEFICIAIRES

DEMANDES D'AIDE, DEMANDES DE PAIEMENT

Je suis informé que, conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom / raison sociale, commune de résidence / siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle.

Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête.

Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>) pendant une durée de deux ans.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication.

Fait à,le

La mention « lu et approuvé » et Signature